

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-219 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUX, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE DISPOSITIONS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) SUR LES COMMUNES DE LES BILLAUX ET DE LANDE DE POMEROL

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-Président en charge de l'eau, l'assainissement, l'environnement et la transition écologique

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015, qui rend La Cali compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique imposant l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

Vu l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé le droit pour les collectivités maître d'ouvrage du réseau de collecter d'astreindre les propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation individuelle réglementaire.

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article 1331-7 du Code de la santé publique, créant participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique plafonnant la PFAC à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

Vu la délibération n° 2020-07-095 du 17 Juillet 2020 relative à la révision des tarifs de la redevance d'assainissement raccordement à l'égout

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la CALI exerce directement les compétences eau et assainissement sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol,

La PFAC est une redevance en vigueur sur les communes de les Billaux et Lalande de Pomerol depuis 2016. Elle a été reconduite par la CALI dès 2020. Il convient d'en préciser les modalités d'application et de recouvrement sans en modifier les tarifs.

La redevance concerne les immeubles rejetant eaux usées domestiques, assimilées domestiques (commerces, hôtellerie, restauration...) et industrielles au réseau public d'assainissement.

Elle est perçue auprès :

- des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement
- des propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau public d'assainissement ayant achevé des travaux d'aménagement dès lors qu'ils génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le redevable assujetti au paiement de la PFAC est le propriétaire réalisant le raccordement au réseau d'assainissement.

Cette redevance est exigée soit à la date de raccordement au réseau public d'assainissement des immeubles neufs soit à compter de la date d'achèvement des travaux spécifiques (listés ci-après) pour les immeubles préexistants.

La grille tarifaire est la suivante :

Nature des travaux concernés sur les communes de les Billaux et Lalande de Pomerol		Montant de la PFAC	Date de facturation
Constructions neuves	Construction d'une habitation unifamiliale	2000 € par construction	Dès la date de raccordement
	Construction d'un habitat collectif (plusieurs logements sur un même raccordement)	1000 € par logement	Dès la date de raccordement
	Construction d'un studio	1000 € par studio construit	Dès la date de raccordement
Aménagements de l'existant	Aménagement d'un studio	1000 € par studio aménagé	Dès la date d'achèvement des travaux
	Changement de destination / extension / aménagement d'un immeuble augmentant la capacité d'accueil de celui-ci et générant des eaux usées supplémentaires (ajout de point d'eau/installation sanitaire)	1000 € par projet réalisé	Dès la date d'achèvement des travaux

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cal le

Fait à Libourne le 06 juillet 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230627-2023_06_219-DE



SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-220 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
LIBOURNAIS : MODIFICATION DES STATUTS**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230627-2023_06_220-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et de la Transition écologique,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1425-1, L. 5211-17, 5211-18, L. 5216-5 et L. 5711-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,
Vu la délibération n°2019-12-278 du conseil communautaire de la CALI du 16 décembre 2019 relative à l'adhésion de La Cali au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de l'Est Libournais,
Vu la délibération n°2020-07-144 du Conseil Communautaire de la Cali du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Cali, au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de l'Est Libournais,
Vu la délibération du Conseil syndical du SIEA de l'Est Libournais en date du 3 avril 2023, portant modification des statuts du syndicat mixte,
Vu le courrier du Président du SIEA de l'Est Libournais en date du 24 avril 2023 demandant à la communauté d'agglomération du Libournais d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte,
Vu les statuts du SIEA de l'Est Libournais,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 1^{er} mars 2023,

Considérant que la commune de Pomerol, commune membre de La Cali fait partie du périmètre du SIEA de l'Est Libournais,

Considérant que la modification des statuts du SIEA de l'Est Libournais a pour objet de mettre à jour la liste des adhérents au syndicat et de modifier sa situation juridique en syndicat mixte fermé,

Considérant que suite à l'adoption de ces nouveaux statuts par délibération du comité syndical en date du 2 mars 2023, il appartient à l'organe délibérant de chaque membre de se prononcer sur cette modification,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de l'Est Libournais, dont la communauté d'agglomération de Libournais est membre, tel qu'approuvés par délibération du comité syndical 3 avril 2023 et annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de la CALI à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **6 juillet 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

La CALI
42 Rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

A Puisseguin, le 24 avril 2023.

Objet : Modification statut du SIEA Est Libournais

Cher(e) Collègue,

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dont vous êtes adhérent à modifier ses statuts en assemblée générale le 3 avril 2023.


Vous avez 3 mois à partir de la réception de ce courrier pour faire approuver les statuts par votre conseil municipal.

Je vous prie de trouver, ci-joint, un modèle de délibération accompagné des statuts du syndicat.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jean-Pierre QUET





**Syndicat Intercommunal
d'Eau et d'Assainissement
de l'Est du Libournais**

**STATUTS
du Syndicat Intercommunal
d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais**

Article 1 - Constitution.

En application des articles L5711-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais est un **syndicat mixte fermé** composé des membres suivants :

- Les communes de :

-Belvès-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Francs, Gardegan-et-Tourtirac, Les Artigues-de-Lussac, Les Salles-de-Castillon, Lussac, Montagne, Mouliets-et-Villemartin, Néac, Puisseguin, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Cibard, Saint-Emilion, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Genès-de-Castillon, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Magne-de-Castillon, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Philippe-d'Aiguille, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Sainte-Colombe, Sainte-Terre, Tayac, Vignonet.

- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) pour la commune de Pomerol.

Son siège est situé 2 Rue du Mayne 33570 Puisseguin.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le service de gestion comptable (SGC) de Coutras.

Article 2 - Compétences exercées.

1) Le Syndicat exerce en lieu et place de l'ensemble de ses membres la compétence obligatoire suivante :

- **service d'eau potable**, dans les conditions fixées aux articles L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT. Le syndicat assure tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine Il arrête un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Il assure le contrôle des branchements

2) Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **Assainissement collectif**, dans les conditions prévues au I et II de l'article L2224-8 du CGCT.

Le syndicat établit et tient à jour un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Il assure le contrôle des raccordements au réseau

public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

- **Assainissement non collectif**, dans les conditions prévues au III de l'article L2224-8 du CGCT.

Le syndicat assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

- Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Il peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Article 3 - Maitrise d'ouvrage des travaux et gestion des ouvrages.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des équipements publics réalisés sous le domaine public ou privé.

Pour les ouvrages établis en domaine privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Article 4 - Organisation du syndicat.

Le syndicat est administré par un comité syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L5711-1, L5721-1 à L5721-9 :

- chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- chaque EPCI membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune qu'il représente par substitution,

Tous les délégués prennent part au vote concernant les délibérations mentionnées au 5ème alinéa de l'article L 5212-16 du C.G.C.T.

Pour les autres délibérations relatives à l'assainissement collectif et non collectif seuls prennent part au vote les délégués ayant adhéré à ces compétences.

Ce Comité Syndical élit en son sein un bureau conformément à l'article L5211-10. Il est composé du Président, de vice-présidents et de l'assemblée syndicale.

Article 5 - Adhésion aux compétences optionnelles.

Le transfert ou la restitution d'une des compétences optionnelles est sollicité par délibération du membre du syndicat auprès du comité syndical. Le président du syndicat informe le maire de chaque commune ou le président de chaque intercommunalité membre de cette demande.

L'adhésion ou la restitution est validée par délibération du comité syndical prise à la majorité simple. Cette délibération détermine les conditions financières du transfert, notamment en ce qui concerne les emprunts souscrits.

Un membre du syndicat ayant adhéré à une compétence optionnelle ne peut solliciter sa restitution avant un délai de cinq années suivant son adhésion.

Un tableau annexé aux présents statuts retrace l'état des compétences optionnelles exercées par les membres à la date d'approbation des présents statuts. L'adhésion ou le retrait des membres à la compétence à caractère optionnel prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

ARTICLE 6 - Retrait.

Le retrait d'un syndicat se fait en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT. Les conditions financières du retrait sont fixées par l'arrêté préfectoral

Article 7 - Recettes et Dépenses du syndicat.

Les recettes des budgets du Syndicat seront assurées notamment par :

- les redevances des usagers bénéficiaires du service eau potable et des usagers bénéficiaires du service de l'assainissement,
- les aides et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau et de tous autres organismes et collectivités,
- ♦ les subventions des communes aux travaux réalisés sur leur territoire,
- les participations légales des propriétaires riverains des réseaux collectifs,
- les participations contractuelles des propriétaires des installations individuelles.
- la récupération de TVA payée,
- ♦ Les emprunts.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les Dépenses sont celles afférentes à l'exercice de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 17/04/2023

ID : 033-200070092-20230627-2023_06_220-DE



ID : 033-253302418-20230403-202309DE-DE

Collectivités	Eau potable	Assainissement non Collectif	Assainissement collectif
BELVES-DE-CASTILLON	x		
CASTILLON-LA-BATAILLE	x	X	X
FRANCS	X	X	
GARDEGAN	X	X	
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	X	X	X
LES SALLES-DE-CASTILLON	X	X	
LUSSAC	X	X	X
MONTAGNE	X	X	X
MOULIETS et VILLEMARTIN	X	X	
NEAC	X	X	X
PUISSEGUIN	X	X	X
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	X	X	X
SAINT-CIBARD	X	X	
SAINT-EMILION	X	X	X
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	X	X	
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	X	X	
SAINT-HIPPOLYTE	X	X	
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	X	X	
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	X	X	X
SAINT-PEY-D'ARMENS	X	X	
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	X	X	X
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	X	X	X
SAINTE-COLOMBE	X	X	
SAINTE-TERRE	X	X	X
TAYAC	X	X	
VIGNONET	X	X	X
Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) pour la commune de Pomerol	X	x	x

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU
D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 avril 2023

Nombre en exercice : 54

Présents : 31

Date de convocation : 27 mars 2023

Exprimés : 32

Pour : 32 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à quatorze heures quinze, le comité syndical du S.I.E.A. de l'Est du Libournaise, s'est réuni dans la salle communale de BELVES-DE-CASTILLON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Président.

Présents : MM. QUET Jean-Pierre, FENELON Daniel, TRACHET Patrick, GISSOUT Florence, LAROUMAGNE Claudine, LAGARDE Dominique, BOUDOT Didier, GOMBEAU Jean-Marie, DUBREUIL Jean-Louis, GRENIER Nathalie, BODO Jean-Luc, VEDELAGO Jean-Paul, MONTCHARMON Daniel, GOINEAU Patrick, NIVET Patrick, AMOREAU Pascal, DUGRAND Patrick, DUPONTEIL Daniel, LAURET Bernard, NADAL Dominique, SAGASTI Laurent, VALLADE Alain, BECOGNE Patrice, FAURE Charles, SULZER Olivier, CARLE Marie-France, GADRAT Max, LUCAS Marc, BARRET Éric, BARRET Christian, CASSAIGNE Jean-François, DUVERGER Thierry.

Absents excusés : MM. JOURDAN Jean-Charles, AROLDI Jacques, MEUNIER Pierre, GACHET Lénaïk, LANDRAU Cécile, BRINGART Christophe, FOURREAU Patrick, DURAND Christian, BARBEYRON Jean-Luc, VIGEAN Jean-Pierre, COSTE Guy, GOMME Benoit, FEYTI Juliana, BERTRAND Anne-Marie, MALLO Anne, DELONGEAS Jean-Claude, BENTENAT Philippe, CHIAROTTO Catherine, CERBELLE Didier, FONMARTY Bernard, CANTE Antoine, VERAT Jacques, CANARD Kevin, DANGIN Xavier

Procuration : Mme LANDRAU a donné procuration à Mme LAROUMAGNE

Délibération n° : 202309DE : Délibération portant modification des statuts

Monsieur le Président indique que les statuts doivent être remis à jour suite aux observations de la sous-préfecture sur les statuts du syndicat.

En effet, le syndicat devient un syndicat mixte fermé.

Monsieur le Président présente l'intégralité des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

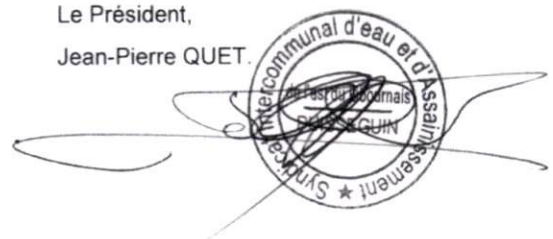
- **ADOpte les nouveaux statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. Jean-Pierre QUET A NOTIFIER la présente décision au Maire de chaque membre, les Conseils devant être obligatoirement consultés ;**
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de Bordeaux, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Jean-Pierre QUET.



Modèle de délibération

Madame/Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 3 avril 2023 a procédé par délibération n°202309DE à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont actualisé les statuts car celui-ci devient un syndicat mixte fermé.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation de la modification des statuts.

Madame/Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- **APPROUVE/REFUSE la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais annexé à la présente délibération.**